

Service départemental d'incendie et de secours  
Groupement de la prévention & de la réponse opérationnelle  
Service « Prévention & Investigation »  
Affaire suivie par : Capitaine MENAGER Philippe  
Téléphone : 02-43-59-16-08  
Courriel : prevention@sdis53.fr  
Réf. : n° D-2021-000431 SDIS/PREVEN/PM/BL

Laval, le 24 février 2021

Arrivée courrier

Le directeur départemental  
du service d'incendie et de secours

à

Monsieur le directeur départemental  
des territoires de la Mayenne  
Cité Administrative  
Rue Mac Donald  
BP 23009  
**53063 LAVAL CEDEX 09**

SAU/DS

- 5 MARS 2021

Arrivée courrier

**Objet** : Sécurité contre l'incendie - Demande de permis de construire - SPV La Lande du Maine - Mme Aude DE BUCHET - Lieu-dit « La Lande du Maine » - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol positionnée sur le merlon du site de LAFARGE HOLCIM CEMENTS.

Commune de : **SAINT-PIERRE-LA-COUR.**

**Référ** : Votre transmission en date du 25 janvier 2021.  
Date de réception au S.D.I.S. : 28 janvier 2021.  
Dossier n° P.C.53.247.20.K.1017.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

## **I - DESCRIPTION**

Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque au sol positionnée sur le merlon du site de LAFARGE HOLCIM CEMENTS. L'ensemble sera composé de :

- 1 987 tables photovoltaïques,
- 43 714 modules,
- 6 postes de transformation,
- 1 poste de livraison.

Des extincteurs à poudre seront mis en place au niveau des postes transformateurs et de livraison.

La défense extérieure contre l'incendie du site sera assurée par 4 réserves incendie (bâches souples) de 60 m<sup>3</sup>/h situées à proximité des accès au site et dotées d'une aire de manœuvre de 4 m x 8 m.

L'accès au site est assuré par 4 portails :

- un au nord du merlon et donnant sur le chemin périphérique interne à la carrière,
- un à l'est du merlon et donnant sur la route du Moulin Neuf,
- deux à l'ouest du merlon et donnant sur la route de Belleville.

## **II - REGLEMENTATION**

Cet aménagement est soumis aux dispositions du code du travail, 4<sup>ème</sup> partie - « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1<sup>er</sup> titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1<sup>er</sup> et titre II pour sa partie réglementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur » (loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008).

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève exclusivement des dispositions réglementaires suivantes :

- article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie.
- arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125).
- arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

## **III - OBSERVATIONS**

1 - Veiller à ce que le site soit accessible par une voie « engins ». La voie d'accès devra avoir les caractéristiques suivantes :

- ↳ largeur de la chaussée : 3 m (bandes réservées au stationnement exclues),
- ↳ force portante : 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- ↳ rayon intérieur minimum : 11 m,
- ↳ surlargeur : 15  
R si R inférieur à 50 m,
- ↳ hauteur libre : 3,50 m,
- ↳ pente inférieure : 15 %.

2 - Afficher, bien en évidence, des consignes de sécurité conformes à la norme NF X 08-070 indiquant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie en y mentionnant notamment :

- ↳ le matériel à disposition
  - ↳ les personnes chargées de l'évacuation
  - ↳ les moyens d'alerte
  - ↳ l'adresse et le numéro d'appel (tél. 18) du centre de secours de 1<sup>er</sup> appel
  - ↳ le personnel chargé de mettre en œuvre ce matériel
- .../...

3 - Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours.

4 - Soumettre pour avis au service « prévision des risques » du groupement de la prévention et de la réponse opérationnelle (tél. : 02.43.59.16.13) la réalisation des aménagements des réserves incendie.

#### **IV - RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

1 - Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes des guides pratiques réalisés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisés « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé « C 15-712 installations photovoltaïques ».

2 - Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.

3 - Placer un sectionneur à sécurité positive à l'entrée des câbles dans le bâtiment, situé à l'extérieur de l'établissement, facilement repérable et accessible par les services de secours.

4 - Limiter la tension aux bornes de chaque sous champ photovoltaïque à une tension maximale de 110 volts courant continu.

5 - Positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques.

6 - Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel.

7 - Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme, et résistant au minimum à des températures de surface de 70° C. Identifier et signaler tous les 5 m avec mention « ***danger, conducteurs actifs sous tension*** ».

8 - Installer une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs des centrales actionnables depuis un endroit facile à atteindre par les services de secours, éventuellement complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties.

9 - Identifier cette coupure par la mention « ***Coupure réseau Photovoltaïque - Attention panneau encore sous tension*** ».

10 - Mettre en place une alarme technique signalant tout défaut sur le réseau photovoltaïque (panneaux, membranes, onduleurs).

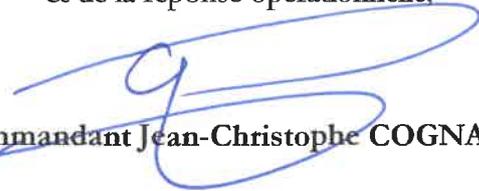
11 - Interdire l'accessibilité du public aux éléments constituant ce type d'installation, notamment aux éléments photovoltaïques (panneaux ou membranes).

12 - Signaler la présence de 2 sources de tension (photovoltaïque et réseau) sur le site (identification des canalisations courant continu sur tout leur parcours...) conformément au § 3.2.6 du guide.

**V - AVIS**

Au regard des observations et recommandations énoncées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Par autorisation du directeur départemental  
du service d'incendie et de secours,  
Le chef du groupement de la prévention  
& de la réponse opérationnelle,

  
**Commandant Jean-Christophe COGNARD**

Copies transmises pour information à :

M. le Maire

**53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR**

Service « Prévention »

Courrier SAU			
Arrivée le	- 5 MARS 2021	signalé	
Réponse avant le			
	Resp.	Coht.	Info
Chef du SAU			
ADT			
DS	X		
DTR			
PLANIF			
PR			